

Comptes annuels – Ratio de solvabilité

Un des ratios qui revient le plus fréquemment dans l'analyse des ratios financiers d'une entreprise est celui de la solvabilité, lequel est un indicateur de la capacité de l'entreprise à faire face à ses dettes. Ce ratio est principalement utilisé pour l'octroi de crédits d'investissement, ou d'ouverture de crédit au sens large.

L'importance que doit avoir un ratio de solvabilité dépend des structures d'entreprise et de secteur d'activités.

Lorsque la Banque Nationale de Belgique calcule les ratios des entreprises pour ses statistiques annuelles, elle utilise le ratio dit de l'indépendance financière. Ce ratio est similaire pour les sociétés et les associations, sous réserve d'un élément de correction.

Il existe d'autres manières d'apprécier la solvabilité d'une entreprise sur base de ses comptes annuels.

Le ratio d'indépendance financière

Le ratio d'indépendance financière est le rapport entre les capitaux propres (Rubrique 10/15) et le total du passif (Rubrique 10/49). Il s'agit dès lors d'apprécier l'importance des capitaux apportés ou laissés par les actionnaires de la société par rapport au total des engagements de la société. Ces capitaux propres ont notamment pour vocation à financer l'activité de la société, à servir de garantie aux créanciers de la société et à servir de tampon financier en cas de perte au cours d'un exercice.

Pour apprécier le ratio d'indépendance financière d'une association sans but lucratif, les immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété sont portées en déduction tant du numérateur que du dénominateur. Cet élément de correction peut s'avérer important lorsque la majorité des biens détenus par une association le sont dans le cadre de contrat d'emphytéose ou de superficie.

D'autres ratios de solvabilité

Le ratio de degré d'endettement relatif est le rapport entre les capitaux propres (Rubrique 10/15) et les fonds de tiers (Rubrique 16 + Rubrique 17/49). Il s'agit d'une autre présentation du ratio d'indépendance financière.

Le ratio de degré d'endettement à long terme le rapport entre les capitaux propres (Rubrique 10/15) et les fonds de tiers à long terme (Rubrique 16 + Rubrique 17). Au plus ce ratio sera faible, au plus grand sera le risque financier encouru par les fournisseurs.

Dans le droit européen, un des deux critères pour apprécier si une PME est en difficulté est de calculer le rapport entre les emprunts et les capitaux propres de l'entreprise. L'entreprise sera ainsi considérée comme étant en difficulté si le ratio dépasse 7,5.

Au niveau des associations sans but lucratif, la Banque Nationale de Belgique calcule la part des subsides en capital (Rubrique 15) dans le fonds social (Rubrique 10/15). Ce ratio permet d'apprécier l'importance de ce type de subside (par opposition aux subsides d'exploitation) par rapport à l'ensemble des moyens propres de l'association.

Les conventions de financement peuvent également définir d'autres manière de calculer le ratio de solvabilité, intégrant ainsi les emprunts subordonnés dans les capitaux propres d'une société ou y intégrant les provisions sur base d'appréciations propres.

Exemples

CAPITAUX PROPRES	✔	10/15	32.000,00
Capital		10	20.000,00
Prime d'émission		11	0,00
Plus-value de réévaluation		12	5.000,00
Réserves		13	10.000,00
Résultats reportés		14	-5.000,00
Subside en capital		15	2.000,00
Avance aux associés ...		19	0,00
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES		16	11.000,00
Provisions pour risques et charges		160/5	10.000,00
Impôts différés		168	1.000,00
DETTES		17/49	185.000,00
Dettes à plus d'un an		17	100.000,00
Dettes à un an au plus		42/48	80.000,00 *
Comptes de régularisation		492/3	5.000,00
Total du Passif	✔	10/49	228.000,00
* dont dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	10.000,00
dont dettes financières		43	25.000,00

Indépendance financière 14,04%

Degré d'endettement relatif 16,33%

Degré d'endettement à long terme 28,83%

Ratio emprunts / capitaux propres 4,22